

20 juin 1949. Maintenant, ce journal soutient pleinement et avec enthousiasme l'attitude du régime et celle de la fraction « progressiste » du clergé tchécoslovaque, en opposition avec la juste attitude des évêques eux-mêmes, confesseurs de la foi et du Saint-Siège.

Si douloureuse qu'elle soit, la condamnation de ce journal est devenue absolument nécessaire.

Qu'elle constitue un sévère avertissement pour le petit groupe de ceux qui se sont faits des instruments volontaires d'une œuvre désagréable et schismatique. Qu'elle soit un puissant rappel pour les faibles et les hésitants. Qu'elle serve d'approbation bien méritée et d'encouragement pour la majorité du clergé et des laïques,

LES INSTITUTS SÉCULIERS

Nous avons publié l'an dernier (1) une liste d'Instituts séculiers ou d'Instituts ayant des analogies avec eux sur le plan de l'apostolat. Cette liste contenait presque uniquement des Instituts français; nous avons fait appel à nos lecteurs pour la compléter en cas d'oubli, mais le fait que très peu d'Instituts français nous ont été signalés depuis nous permet de supposer que notre énumération était pratiquement exhaustive, exception faite pour les quelques Instituts qui, pour diverses raisons, ont préféré qu'il ne soit pas parlé d'eux. La liste que nous publions aujourd'hui contient en conséquence une grosse majorité d'Instituts étrangers, soit déjà érigés canoniquement en Instituts séculiers, soit envisageant cette érection dans un avenir plus ou moins rapproché. Nous la portons à la connaissance de nos lecteurs dans le même but qui a guidé notre étude précédente : aider les vocations qui cherchent leur voie dans cette direction à s'orienter en connaissance de cause, et aussi, subsidiairement, faire connaître les Instituts qui existent déjà. La multiplication des fondations entraîne en effet un éparpillement d'énergie qui ne peut que nuire à l'efficacité de l'apostolat.

Comme pour notre étude précédente, nous nous sommes mis directement en relation avec les Instituts que nous mentionnons. Pour les cas où les renseignements donnés ne proviennent pas de l'Institut lui-même, nous en indiquons la source en note.

I. — Instituts masculins

A. De droit diocésain

L'Union des Catéchistes de Jésus Crucifié et de Marie-Immaculée (Unione catechisti del SS. Crocifisso e di Maria SS. Immacolata).

Cet Institut séculier a pour but la sanctification de ses membres dans le monde en même temps que l'apostolat catéchistique et social.

Le fondateur en est le Fr. Teodoro (prof. Giovanni Garberoglio) des Ecoles chrétiennes (Lasallien), né à Vinchio d'Asti, le 9 février 1871, et décédé en odeur de sainteté à Turin le 13 mai 1954.

(1) D. C., n° 1165, du 24. 1. 1954, col. 75 et s.

qui sont restés héroïquement fidèles à la doctrine et à la discipline catholiques.

Enfin, que cette condamnation soit pour les catholiques qui se trouvent en deçà du rideau de fer et qui s'imaginent à tort pouvoir résoudre les plus graves problèmes au moyen de certaines « ouvertures », une pressante invitation à méditer sur la situation dans laquelle se trouvent, dans ces nations, l'Eglise, le clergé et les institutions catholiques.

Que ces catholiques pensent à la profonde abjection dans laquelle sont tombés ceux qui, après avoir espéré dans le succès d'une collaboration, sont devenus les serviteurs du plus antichrétien et du plus tyrannique des régimes.

En vue de la fondation de cet Institut, un Frère convers franciscain coopéra avec le Fr. Teodoro. Son nom est Fra Leopoldo Maria Musso, O. F. M., décédé à Turin, le 27 janvier 1922. La cause de sa béatification est en cours.

Approuvée comme pieuse union par S. Em. le cardinal Richelmy, archevêque de Turin, le 9 mai 1914, l'Union des catéchistes fut approuvée comme Institut séculier par un décret de S. Em. le cardinal Fossati, archevêque de Turin, le 24 juin 1948.

Les Catéchistes se proposent de susciter le culte et l'amour à Jésus crucifié, ils enseignent le catéchisme dans les paroisses et dans les écoles, ils assistent les mendiants et ils dirigent à Turin une école ouvrière gratuite qui s'appelle « Maison de charité arts et métiers ». Les élèves sont plus de cinq cents. Il y a des cours du jour et du soir. Plusieurs succursales de cette école existent aux environs de Turin.

Les Catéchistes vivent chacun chez soi, mais ils sont en train d'organiser un internat pour ceux d'entre eux qui peuvent et qui désirent vivre en commun.

Adresse : Via Bernardino Gattiari, 2, Turin.

Les Croisés de Saint-Jean (Kruisvaarders van St Jan).

Institut se consacrant à l'éducation religieuse et sociale des jeunes garçons, en particulier des jeunes délinquants, psychopathes, etc., et à toutes autres œuvres sociales de charité et d'éducation.

L'Institut fut fondé le 23 janvier 1922 à La Haye, par le R. P. Van Ginneken, S. J.

Il a été approuvé comme Institut séculier en septembre 1948, par S. Exc. Mgr Huibers, évêque d'Haarlem, en attendant l'approbation par le Saint-Siège.

Les membres font six mois de postulat suivis d'une année de stage dans une maison de l'Institut et d'une année de formation religieuse et pédagogique. C'est à l'issue de cette dernière année qu'ils prêtent serment d'obéissance totale au Supérieur général de l'Institut, lequel inclut la pauvreté, et prononcent le vœu privé de chasteté, cela pour le temps où ils seront membres de l'Institut, car ils peuvent demander au Supérieur général d'être relevés de leurs engagements. Ils doivent cependant avoir l'intention personnelle de se donner irrévocablement à l'Institut pour toute leur vie.

Ils vivent en communauté, mais prévoient pour l'avenir une forme de vie isolée.

Ils ont quatre internats aux Pays-Bas pour garçons associatifs, un internat au Curaçao, un à la République Dominicaine, et deux centres d'activité sociale.

Adresse : C. J. M. Van de Corput, Supérieur général, Van Ginnekenhuis, Schouwweg 69, Wassenaar (Pays-Bas).

Milites Christi.

Fondé à Milan en 1938, cet Institut a été érigé en Institut séculier de droit diocésain par S. Em. le cardinal Schuster, en 1952.

Son but est la recherche de la perfection religieuse pour ses membres dans l'accomplissement des tâches spéciales à chacun et l'apostolat dans le milieu de travail, considéré comme intention de charité, intention qui doit imprégner toute leur activité. L'Institut ne possède pas d'œuvres propres.

Il ne se rattache à aucune forme particulière de spiritualité. Ses trois grands principes de vie intérieure sont : la consécration totale à Dieu, l'obéissance à Dieu et la charité.

Ses membres prononcent les vœux de pauvreté, chasteté et obéissance pour une durée d'un ou trois ans ; ils peuvent, plus tard, sous certaines conditions, émettre des vœux perpétuels. Ils s'engagent en particulier à la recherche de la perfection dans leur travail. La formation dure quatre ans. Chacun l'accomplit dans son propre milieu de vie.

Il n'y a pas de vie de communauté, mais les membres se retrouvent pour des semaines de formation, des semaines de retraite, des journées d'étude, etc.

L'Institut a actuellement une centaine de membres, il est en voie de se développer dans divers diocèses d'Italie.

Adresse : Milan, via Stradella, 10.

L'« Opus Cenaculi ».

L'Opus Cenaculi est un Institut séculier conforme aux normes de la Constitution *Provida Mater*, et qui groupe ensemble prêtres et laïcs.

Cet Institut a pour but :

1° D'organiser des centres d'apostolat communautaires dans les milieux intellectuels, ruraux, et ouvriers, utilisant tous les moyens modernes que le progrès met à notre disposition, et mettant à profit la contribution qu'un laïc bien formé peut donner sous la direction de prêtres zélés.

2° D'ouvrir des foyers de prière et de charité pour le clergé séculier où les prêtres puissent se trouver chez eux et venir prier, faire une retraite, se reposer, demander un conseil ou des secours.

3° De faciliter en accord avec la hiérarchie l'aide des diocèses plus riches en prêtres et en éléments apostoliques aux régions déchristianisées, aide permanente ou temporaire suivant les besoins.

4° De former les laïcs et de les préparer à assumer toutes les responsabilités, non seulement d'ordre financier ou matériel, mais aussi apostolique, qui peuvent être de leur ressort, suppléer ainsi au manque de prêtres et faciliter la pénétration religieuse des milieux jusqu'ici fermés au clergé.

5° L'Institut séculier a un aspect missionnaire en ce sens qu'il vise aussi bien les régions déchristianisées de l'Europe que les pays traditionnellement chrétiens qui souffrent du manque de prêtres, comme ceux de l'Amérique latine et les pays de Mission proprement dits.

La spiritualité de l'Opus Cenaculi, celle des laïcs comme celle des prêtres, est centrée sur le Saint Sacrifice de la messe, qu'ils s'efforcent de mieux connaître et de mieux vivre. L'Opus Cenaculi cherche à développer la dévotion à la messe par tous les moyens mis à sa disposition.

Par suite de circonstances providentielles, le Souverain Pontife s'est intéressé personnellement à ce projet, deux ans avant qu'il ne publie la Constitution *Provida Mater* qui est à la base des constitutions de l'Institut, et c'est pourquoi peut-être il a voulu voir cette œuvre se fonder et se développer à Rome même. Le 31 mai 1952, il confia au cardinal Doyen, du Sacré-Colège, la mission de réaliser canoniquement cette fondation. Le 17 juin de la même année, S. Em. le cardinal Tisserant signait le décret d'érection de la *Pia Unio* servant de base à l'Institut. Le 9 octobre 1953, la Sacrée Congrégation des religieux autorisait la fondation canonique de l'Institut séculier. Le décret d'érection, signé de S. Em. le cardinal Tisserant, porte la date du 29 octobre 1953, fête du Christ-Roi. Le 31 mai 1954, les premiers membres firent leur serment, et à cette occasion, le Saint-Père envoya au Supérieur de l'Opus Cenaculi, M. le chanoine Georges Roche, une très spéciale Bénédiction signée de sa main.

Aujourd'hui, l'Opus Cenaculi est établi à Rome, près du Vatican, via Aurelia 183. S. Em. le cardinal Tisserant lui a confié la direction de son Petit Séminaire, auprès de la cathédrale du diocèse de Porto et Ste Rufina, à la Storta, commune de Rome, où se construit le premier grand centre du Cenacle.

Plusieurs « Cénacles » sont en préparation, avec la bienveillante autorisation de NN. SS. les évêques, en France, en Suisse et au Canada.

En outre, par un décret d'érection de S. Em. le cardinal Tisserant, une branche féminine a été érigée en pieuse union, le 22 août 1954.

Institut séculier sacerdotal de la Sainte Milice de Jésus (La Santa Milizia di Gesù).

Cet Institut fut fondé en mai 1933, à Troja (Italie méridionale), par S. Exc. Mgr Farina, évêque de Troja et Foggia. Son but est d'offrir aux prêtres séculiers des conditions de vie qui, sans rien changer à leur caractère de prêtres séculiers, leur facilitent la recherche de la perfection à laquelle ils sont tenus de par leur vocation sacerdotale.

L'Institut n'a pas d'œuvres d'apostolat particulières ; il vise seulement à conserver et à augmenter chez ses membres l'esprit de leur perfection sacerdotale, et à les mettre ainsi à l'entière disposition de leur évêque dans tous les ministères et œuvres à eux assignés.

L'Institut est strictement diocésain, et ne reçoit que les prêtres et clercs des deux diocèses de Troja et Foggia, unis *ad personam episcopi*. Le supérieur en est l'évêque des deux diocèses, actuellement S. Exc. Mgr Carta.

Les membres de la Sainte Milice de Jésus vivent isolés ou groupés, selon les possibilités personnelles de chacun et ses occupations. La règle leur interdit cependant de vivre dans leur propre famille, sauf en cas de nécessité reconnue par l'évêque. Ils ont deux centres communautaires, l'un à Foggia, l'autre à Troja, qui leur servent soit de maisons de séjour, soit de maisons d'invalidité et de vieillesse.

L'esprit de l'Institut est celui d'une famille sacerdotale qui réunit les prêtres dans la charité fraternelle, leur garantit une assistance continue sur les plans spirituel et temporel, supprime le danger de l'isolement, un des facteurs de l'effritement progressif de l'esprit sacerdotal.

L'Institut a reçu le *nilhil obstat* de la Sacrée Congrégation des religieux, en février 1954.

Adresse : Istituto sacerdotale della « Santa Milizia di Gesù » presso il seminario vescovile di Troja (Foggia) Italie.

Les Serviteurs de l'Eglise (Servi della Chiesa).

Institut pour prêtres diocésains et laïques. Parmi les laïques, certains restent dans leur milieu de vie où ils exercent leur profession, d'autres vivent en communauté et s'emploient comme auxiliaires paroissiaux.

L'esprit de l'Institut se résume en deux points : obéissance absolue à l'évêque et pauvreté évangélique envisagée comme participation à la vie des classes pauvres.

Il compte actuellement 24 membres. Les membres de l'Institut instruisent une quarantaine d'enfants dans deux écoles apostoliques, une pour futurs prêtres et une pour futurs assistants paroissiaux.

Il a été érigé en Institut de droit diocésain en 1948. Adresse : Piazza Vallisneri 2, Reggio Emilia, Italie.

B. Instituts désirant leur érection en Instituts séculiers

Les Compagnons de Saint-Georges (Gezellen van Sint Joris).

Institut fondé en 1950 à Médan (Sumatra) dans le double but de la sanctification personnelle de ses membres et de l'apostolat au service de la hiérarchie, particulièrement organisations de jeunesse (scoutisme) et diffusion de bonnes lectures. Les constitutions ont été approuvées par S. Exc. Mgr Brans, vicaire apostolique de Médan, le 25 avril 1954 (1).

Notre-Dame des Dunes (Onze Lieve Vrouw ter Duinen).

Institut ayant pris naissance parmi les moniteurs laïques de l'école artisanale rattachée à l'abbaye Notre-Dame des Dunes d'Ossendrecht (diocèse de Breda), dans le but de former des apôtres laïques dans le monde.

Adresse : Volksabdij « Onze Lieve Vrouw ter Duinen » Ossendrecht (N.-B.), Pays-Bas (2).

II. — Instituts féminins

A. De droit pontifical

Les Filles de la Reine des apôtres (Filiae Reginae apostolorum).

Institut fondé en 1910 par la comtesse Hélène de Persico en vue de « donner aux œuvres catholiques des membres qui feraient de l'apostolat leur devoir d'état, et se consacraient à Dieu par les vœux religieux tout en restant dans le monde ». Les membres de l'Institut doivent toutes se dévouer aux œuvres d'apostolat, à moins qu'elles ne soient malades ou au service de personnes qui ont charge d'âme. L'Institut comprend trois catégories de personnes : celles qui prononcent des vœux temporaires pendant sept ans, celles qui prononcent des vœux perpétuels, celles enfin qui, en plus des vœux perpétuels se consacrent entièrement par quatrième vœu à l'apostolat et se mettent à la pleine disposition de l'Institut. Les membres n'ont pas la vie commune ; cependant, chaque année, toutes se retrouvent pendant plusieurs jours.

(1) Cf. *Katholiek Archief*, 1954, col. 220.

(2) Cf. *Ibid.*

L'Institut a reçu le décret de louange le 1^{er} novembre 1950. Il avait été érigé en pieuse union par l'archevêque de Trente (Italie), en 1931 (1).

Notre-Dame-de-la-Route (Gemeinschaft Unserer lieben Frau vom Wege).

Institut fondé en 1936, à Vienne (Autriche), par des congréganistes de la Sainte Vierge. Il s'est depuis propagé en Allemagne et en Suisse. Il s'inspire de la spiritualité de saint Ignace. Les membres prononcent les trois vœux, gardent leur rang social et leurs activités professionnelles. Beaucoup sont institutrices, professeurs, assistantes sociales, auxiliaires paroissiales, etc. L'Institut est de droit pontifical depuis le 6 janvier 1953 (2).

Adresse : Wien IX, Boltzmanngasse, 14.

B. De droit diocésain

L'Alliance en Jésus par Marie (Alianza en Jesus por Maria).

L'Alliance en Jésus par Marie fut fondée à Saint-Sébastien, le 2 février 1925, par M. l'abbé Antonio Amundarain Garmendia († 19 avril 1954).

L'apostolat spécifique de l'Institut est le triomphe de la pureté dans le milieu familial, professionnel, social et paroissial. Ses membres prononcent à cet effet un quatrième vœu, celui de travailler à cet apostolat. L'Institut ne connaît pas de vie commune en dehors des actes communs nécessaires pour maintenir l'unité. Chacune vit là où Dieu l'a mise et il lui est demandé de « fleurir là où Dieu l'a plantée ». Comme elles proviennent de toutes les classes et de toutes les professions, le rayon d'action de l'Institut est immense.

Il compte actuellement 3 450 membres, résidant pour la plupart en Espagne ; il a commencé son expansion en Afrique du Nord, France, Angleterre, Italie et Amérique du Sud. Il est dirigé par un Conseil général, sept organisations régionales et 34 centres locaux ; il y a en outre divers groupes épars. Au total, l'Alliance est présente dans 730 localités. Elle a été érigée en Institut séculier de droit diocésain le 2 février 1950, étant le premier Institut séculier espagnol féminin à recevoir cette approbation. Elle espère maintenant être érigée en Institut de droit pontifical.

Adresse : Cardenal Cisneros 55, Madrid.

« Ancillae Sanctae Ecclesiae. »

L'Institut groupe des femmes, des jeunes filles et des veuves qui se consacrent à l'apostolat laïque. A la façon des diaconesses des premiers siècles de l'Eglise, elles secondent la hiérarchie de l'Eglise dans son activité sociale et apostolique. Il compte actuellement 131 membres. Fondé comme pieuse union en 1921 par S. Em. le cardinal Faulhaber, archevêque de Munich, il a été érigé en Institut séculier le 12 août 1953 par S. Em. le cardinal Wendel, successeur du cardinal Faulhaber.

Adresse : Maria Fitz, Studienraetlin, München 22, Kanalstrasse 40/0.

Les Catéchistes de Marie, Vierge et Mère.

Institut fondé il y a cinq ans, à Nagoya (Japon), par le R. P. Gemeinder, Supérieur général des Missionnaires du Verbe-Divin. Les membres s'en-

(1) D'après *Les Instituts séculiers*, du R. P. BEYER, Desclée de Brouwer, 1954, p. 373.

(2) D'après *Les Instituts séculiers*, du R. P. BEYER, p. 373.

gagent par serment à se consacrer à l'apostolat direct. Elles s'efforcent par le travail, la parole et l'exemple d'exercer une influence bienfaisante sur toutes les classes de la société. Elles travaillent soit comme directrices de catéchismes en Mission, ou cherchent par leurs emplois à l'école, au bureau, à l'hôpital ou dans les entreprises à exercer leur apostolat en union avec l'Action catholique. Elles participent aussi activement aux activités des organisations d'Action catholique de leurs paroisses. Elles vivent soit isolées, soit dans leurs familles. L'Institut a été érigé en Institut séculier de droit diocésain le 11 février 1954, par S. Exc. Mgr Matsuoaka, préfet apostolique de Nagoya (1).

La Croisade évangélique (La Cruzada evangelica).

Institut fondé à Santander le 8 décembre 1937 par un prêtre séculier : don Doroteo Hernandez, lequel en avait trouvé l'inspiration dans les principes donnés par saint Antoine-Marie Claret pour une vie religieuse dans le monde, en 1851. Les premiers membres de l'Institut exercèrent leur apostolat auprès des prisonniers et de leurs familles pendant la guerre civile. Aujourd'hui, elles s'occupent particulièrement de la jeunesse féminine des classes populaires (enseignement, classes du soir, écoles ménagères et professionnelles, catéchismes, foyers), elles se préoccupent également d'influer sur les milieux de travail en collaboration avec l'Action catholique.

L'Institut a des maisons à Santander (maison-mère : Antonio Mendoza, 5), Madrid (Garcia Luna 17 et 19), Salamanque (Patio Chico, 1, et Libreros, 34), et Valence (Ceria, 3).

Il a été érigé en Institut séculier le 1^{er} mai 1951 par S. Exc. Mgr Eguino Trecu, évêque de Santander.

Marie, Mère du Bon Posteur

(Maria Moeder van de Goede Herder). (2)

Institut fondé aux Pays-Bas peu après la promulgation de la constitution *Provida Mater*. Il se propose d'aider le prêtre dans le ministère paroissial (assistantes sociales, assistantes familiales, dirigeantes de mouvements de jeunesse, œuvres diverses, enseignement, etc.). Elles travaillent de préférence dans les milieux déshérités du point de vue matériel ou du point de vue religieux (les quartiers du port de Rotterdam, particulièrement). Leur spiritualité est eucharistique, mariale et franciscaine (directeur spirituel : R. P. Optatus, O. F. M., Cap.).

L'Institut compte des membres au sens strict, qui font des vœux privés de pauvreté, chasteté et obéissance et prêtent un serment de fidélité à l'Institut, et des membres au sens large qui ne s'engagent que partiellement ; elles concluent avec l'Institut un contrat où les liens mutuels sont indiqués avec précision. Les unes et les autres vivent isolées, sauf si des motifs d'apostolat exigeaient une vie en communauté.

L'Institut a été érigé canoniquement par S. Exc. Mgr Huibers, évêque de Haarlem, le 12 octobre 1950.

Adresse : Apostolaats Instituut, Dorpsweg 136 C, Rotterdam-Zuid, Pays-Bas.

Les Missionnaires du sacerdoce royal

(Missionarie del « sacerdozio regale »).

Institut fondé en 1945 dans l'archidiocèse de Milan. Son apostolat spécifique consiste à promouvoir les vocations sacerdotales par la prière, le

(1) D'après *Kipa* (Edition allemande) du 18. 3. 1954, *The Ensign*, 20. 3. 1954, et *Fides*, 9. 4. 1955.

(2) *Katholiek Archief*, 1954, col. 218-219.

sacrifice de soi et l'influence personnelle. La plupart des membres sont enseignantes. L'Institut a été érigé en Institut séculier de droit diocésain, en 1950 (1).

Les Missionnaires séculiers (Misioneras seculares).

Fondé par M. l'abbé Rufino Aldabalde-Trecu, directeur spirituel du Séminaire de Vitoria, l'Institut, primitivement appelé des « Missionnaires évangéliques diocésains » fut érigé en pieuse union le 3 décembre 1939 par Mgr Javier Lauzurica, administrateur apostolique du diocèse de Vitoria.

La mission fondamentale de l'Institut est l'apostolat dans le monde que les membres exercent dans les divers milieux de vie. Des maisons de retraite et des centres de formation sociale permettent d'approfondir cet apostolat. Dans chaque diocèse, les membres de l'Institut se mettent à la disposition de l'évêque ; il leur est souvent demandé de prolonger l'action du prêtre dans des lieux, temps et circonstances qui lui sont inaccessibles. L'Institut compte actuellement 350 membres dans 14 diocèses d'Espagne avec 20 maisons (Saint-Sébastien, Vitoria, Bilbao, Salamanque, Madrid, Tarragone, Ciudad Ducal, Palma, Gijón, Gironne, Covadonga, Albacete, Tenerife, Orihuela et Huelva), et plusieurs maisons dans la République de l'Equateur (prélature nullius de Los Rios, Guayaquil et Quito). Les missionnaires furent érigées en Institut séculier le 19 mars 1955, dans le diocèse de Vitoria, sous le titre de « Missionnaires séculiers ». Le même jour, leur Supérieure générale, Maria del Camino Gorostiza Lecumberri, prononçait ses vœux.

Adresse : Misioneras seculares, Carretera de Sta Eugenia, 25, Gerona, Espagne.

Institut Carmélitain de Notre-Dame-de-Vie (2).

L'Institut Carmélitain de Notre-Dame-de-Vie a été fondé en 1932 à Venasque, en Vaucluse, auprès de l'antique sanctuaire de Notre-Dame-de-Vie, par le T. R. P. Marie-Eugène de l'Enfant-Jésus, vicaire général de l'Ordre des Carmes déchaux.

Il a été érigé en Institut séculier, le 15 août 1948. Agrégé officiellement à l'Ordre du Carmel, il garde cependant son autonomie.

L'Institut compte des membres venus des régions diverses de la France et des pays étrangers : Amérique, Philippines (3), Allemagne, Italie. Les sujets, avec ou sans profession, appartiennent aux milieux les plus divers.

L'Institut vit de la doctrine des maîtres et réformateurs du Carmel : sainte Thérèse d'Avila, saint Jean de la Croix et sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, maîtresse spirituelle de notre temps.

Son but est celui d'un apostolat contemplatif ; l'Institut veut être dans le monde le témoin du Dieu vivant, pour le révéler aux âmes et les orienter vers les profondeurs de son intimité. C'est, en effet, ce témoignage qu'attendent les âmes modernes en qui la disette spirituelle laisse endormi, mais vivant, le besoin de Dieu.

Organisation. — La vie de l'Institut, réalisant une synthèse de contemplation et d'action, se présente sous un double aspect.

1^o Dans une maison de solitude, à Notre-Dame-de-Vie, se fait la formation à la vie contemplative à travers le simple déroulement de la vie régulière carmélitaine : deux heures d'oraison quo-

(1) Cf. *Les Instituts séculiers*, par le R. P. BEYER, p. 378.

(2) Ces renseignements complètent ceux déjà publiés précédemment (*D. C.*, 1954, col. 79).

(3) Une fondation, la première hors de France, a été ouverte aux Philippines, dans la prélature nullius d'Infanta, dont le prélat est un Carme (S. Exc. Mgr Herman Shanley).

tidienne, prière nocturne, récitation du grand Office, travail intellectuel et manuel.

Tous les membres doivent passer deux ans à Notre-Dame-de-Vie pour cette formation ; dans la suite, elles ont l'obligation essentielle d'y revenir quarante-cinq jours par an, dont trente consécutifs et une année entière au cours de chaque période de douze ans.

Après les deux ans de noviciat, se fait normalement l'émission des vœux de pauvreté, chasteté, obéissance : vœux temporaires d'abord, pour trois ans, puis perpétuels.

Les années de formation écoulées, les membres reviennent dans le monde pour s'adonner à l'apostolat, suivant les décisions des supérieurs, et, s'il y a lieu, compléter leur formation technique.

2° Dans l'apostolat.

L'apostolat spirituel carmélitain est le seul but de l'action extérieure de l'Institut : orienter les âmes vers la recherche profonde de Dieu. Il est, en premier lieu, celui du témoignage de la vie : apostolat de présence, de contact. Il n'est donc orienté vers aucune œuvre particulière, mais prend toutes les formes de l'apostolat moderne et s'exerce dans tous les milieux, toutes les professions.

Cet apostolat contemplatif exige des membres la fidélité à l'exercice essentiel de leur vie spirituelle : les deux heures d'oraison quotidienne et les retours dans la solitude.

L'idéal carmélitain vécu dans le monde, présenté par l'Institut, a fait de Notre-Dame-de-Vie un foyer spirituel : des coopératrices, des foyers, des mouvements de jeunes, des prêtres, viennent y puiser esprit et vie.

Les Sœurs de Saint-Boniface (Schwesternschaft St Bonifacius).

Dans l'Encyclique *Quemadmodum* du 6. 1. 1946, S. S. Pie XII écrivait : « ... A ce tournant formidable de l'histoire, au moment où se sont accumulées en trop grand nombre les ruines matérielles et spirituelles, il n'y a pas de doute que ces œuvres de providence et de charité, suffisantes peut-être pour des nécessités communes en cette matière, se révèlent insuffisantes... Qu'on ne laisse sans l'essayer rien de ce que notre époque suggère et conseille en cette matière ; qu'on trouve même de nouveaux moyens qui permettent aux efforts de tous les gens de bien de porter des remèdes appropriés aux maux actuels et aux dommages que l'on redoute pour l'avenir... » (1) Ce sont ces paroles qui ont incité le R. P. Cyprian Mayr, O. S. B., à fonder, le jour de Pâques 1949 à l'abbaye de Schweiklberg, près de Passau (Bavière), l'Institut des Sœurs de Saint-Boniface, destinées à pourvoir aux besoins spirituels et matériels des réfugiés. Elles s'emploient dans les milieux de réfugiés de l'Allemagne du Nord comme infirmières ou médecins, sage-femmes, directrices de jardins d'enfants, institutrices, etc., et en aidant directement le clergé.

Leur règlement s'inspire de la Règle de saint Benoît dont elles font leur devise : *Ora et labora*, dans l'esprit de saint Boniface : « Au service de l'Eglise par une vie en dehors du cloître. » Après un noviciat d'un an, elles prononcent une première « oblation » ; par oblation, on entend « l'offrande de sa personne à Dieu, non en la forme d'un engagement à vie, comme avec les vœux, mais en une forme révocabable » (Constitutions, § 8). La première oblation a lieu après l'année de noviciat, pour trois ans ; l'oblation à vie est prononcée après cette période de trois ans. Mais « cette oblation peut, pour des raisons valables, être annulée, soit de la part de la pro-

fesse, soit de la part de la communauté » (Constitutions, § 8).

Les Sœurs qui sont actuellement au nombre de 70 vivent, dans la mesure du possible, en petites communautés, en observant la Règle de saint Benoît. Elles ne portent pas d'habit, mais ont un nom de religion. Elles récitent l'office en allemand.

L'Institut a été reconnu de droit diocésain par S. Exc. Mgr Jaeger, archevêque de Paderborn, le 23 décembre 1948.

L'adresse de la maison-mère est : *St Lioba (21 a), Heidenoldendorf-Kupferberg über Detmold-Lippe (Allemagne occidentale).*

C. Instituts désirant leur érection en Instituts séculiers

L'Addictat.

L'Addictat, comme la Congrégation des Filles de l'Eglise à laquelle il est spirituellement rattaché, a été fondé à Bruges par M. le chanoine Hoor-naert. Il a été reconnu le 2 février 1949 lors de l'érection canonique de la Congrégation des Filles de l'Eglise dont les Constitutions le mentionnent. Ses statuts attendent l'approbation du Saint-Siège.

Les Addictes suivent la Règle de saint Benoît, comme les Filles de l'Eglise. Elles vivent isolément ou en équipes. Leurs obligations communes, indépendamment de celles qui relèvent directement de leur activité professionnelle, sont principalement : la participation la plus grande possible à la prière de l'Eglise (office du Breviaire romain) et l'aide à apporter aux prêtres, surtout en paroisse. Elles sont actuellement une vingtaine.

Elles font privément le vœu de chasteté. Elles sont publiquement liées par un serment qui les engage à vivre dans l'esprit des conseils évangéliques et à poursuivre la perfection dans le monde.

Adresse : *Enclos de la Vigne, Bruges, Belgique.*

Les Catéchistes de Laetare (Instituut der Catechisten van Laetare).

Institut fondé le jour de la Pentecôte 1946 à Scheveningen, près de La Haye, sur l'initiative des Missionnaires du Sacré-Cœur dans le but de former des apôtres laïques qui se consacrent entièrement au dialogue et au contact avec les protestants, les non-pratiquants et les incroyants et à la christianisation de la société en général. Elles occupent divers emplois dans le monde, de préférence en milieu non catholique.

Adresse : *Rusthoekstraat 5, Scheveningen (Z-H), Pays-Bas (1).*

Les Catéchistes de la Sainte-Trinité (Pia Unione catechiste della SS. Trinità).

Le but de cet Institut est de former, sur le double plan spirituel et didactique, des catéchistes pour les paroisses. Il fut fondé à Turin en 1944 par M. le chanoine Attilio Vandagnotti, qui en fut le directeur dès le début, et l'est encore aujourd'hui. Il fut approuvé comme pieuse union en 1953.

Les catéchistes vivent isolées, tout en ayant une maison commune où elles se réunissent pour la retraite mensuelle, pour la formation des novices, etc. Elles prononcent les deux vœux de chasteté et d'obéissance avec la promesse de pauvreté.

(1) Cf. *Katholiek Archief*, 1954, col. 217-218.

Elles sont actuellement une vingtaine (professes et novices).

Adresse : *Villino « Trinitas », Strade antica di Cavourto, 84, Torino.*

La Société du Christ-Roi (Christkœnigsgemeinschaft).

Institut fondé en 1926 à Francfort, le jour de la fête du Christ-Roi, se proposant la sanctification de ses membres et l'apostolat.

Adresse : *Mlle B. Weidenbusch, 176 Wolfach (Schwarzwald).*

Les Sœurs du Christ-Roi (Christkœnigsschwestern).

Les Sœurs du Christ-Roi ont été fondées le jour de la fête du Sacré-Cœur à Graz, en Autriche, par un prêtre allemand du diocèse de Fribourg en Brisgau, M. l'abbé Metzger. Elles se proposent d'une façon générale le renouvellement dans le Christ du milieu familial, professionnel et de voisinage où elles vivent, et d'une façon plus particulière :

a) Former leurs membres à un apostolat adapté à notre époque.

b) Répandre le message du Christ (elles ont une maison d'édition et une imprimerie : la *Kyrios-Verlag und Druckerei*, et deux librairies catholiques).

c) Aider à ramener à l'Eglise les incroyants et les protestants.

d) Remettre en honneur une vie simple et conforme à la nature, s'opposant à la recherche du plaisir de notre temps.

L'Institut comprend des membres proprement dits qui prononcent les trois vœux (actuellement 80 professes et 16 novices), vivant partiellement isolées et partiellement en communauté ; et des « externes » qui prononcent seulement des promesses et restent dans leur milieu professionnel ou familial (actuellement au nombre de 108).

Adresse : *Leitungshaus der Kristkœnigsschwestern, Meitigen b. Augsburg (Allemagne occidentale).*

« Civitas Dei. »

Institut fondé à Amsterdam par des Ermites de Saint-Augustin, en vue de l'apostolat laïque dans les milieux difficiles à atteindre par le ministère paroissial ordinaire (assistantes sociales, assistantes familiales, institutrices, etc.). Spiritualité augustinienne.

Adresse : *Buiksloterdijk 188, Amsterdam, Pays-Bas (1).*

La Compagnie de Sainte-Ursule.

Lorsque sainte Angèle Mérici fonda la Compagnie de Sainte-Ursule en 1535, elle avait prévu pour ses filles une forme de vie ayant de nombreuses analogies avec celle des membres des Instituts séculiers d'aujourd'hui, dont elle peut être considérée à bon droit comme l'initiatrice. Les Ursulines ont adopté par la suite la forme de la vie religieuse, mais ce n'était pas là la volonté de la fondatrice. Ce n'est que le 13 juin 1866 que fut érigée canoniquement la Compagnie des Ursulines séculières qui revenait à la tradition primitive. Aujourd'hui, la Compagnie, dont les membres sont connus dans le peuple sous le nom d'Angelines, travaille à obtenir de Rome son érection en Institut séculier. Elle compte 13 000 membres en Italie, avec des ramifications en France (2),

(1) Cf. *Katholiek Archief*, 1954, col. 222.

(2) En 1920, la Compagnie de Sainte-Ursule a été introduite en France, dans le diocèse de Lyon, par Mlle Marie de Maistre, elle a été approuvée canoniquement par S. Em. le cardinal Maurin, le 17 avril 1929.

Allemagne, Dalmatie, Pologne, et dans les pays de Mission.

Adresse : *R. M. Superiora Generale della Compagnia di Sant'Orsola, Casa di S. Angela, Brescia (Italie).*

« Nihil carius Christo. »

Institut fondé le 15 août 1950 par un religieux Bénédictin de l'abbaye d'Oosterhout (Pays-Bas). Sans se fixer de tâches apostoliques particulières, il se propose de permettre à ses membres de vivre dans le monde en observant les conseils évangéliques. Des réunions sont prévues tous les mois auprès de l'abbaye d'Oosterhout.

Adresse : *Mlle Th. Rooswinkel, Zandweg 180, Heerlen (L), Pays-Bas.*

Institut Notre-Dame de l'Annonciation (Maria Annunciatie).

Institut fondé par S. Exc. Mgr A.-F. Diepen, évêque de Bois-le-Duc, le 15 septembre 1935.

Il compte actuellement 31 membres qui, en union avec Marie dont le *Fiat* de l'Annonciation guide leur activité, se mettent à la disposition de l'Eglise pour ses différents besoins, en prenant de nouvelles initiatives et en étant personnellement des laïques exemplaires. Elles exercent leur activité dans des œuvres sociales et œuvres de jeunesse, diocésaines, nationales ou internationales, mais elles peuvent aussi exercer différents emplois dans le monde. L'Institut est spécialement chargé du centre d'études de Huize Bergen.

Certains membres vivent en une plus grande indépendance vis-à-vis de l'Institut en ce qui concerne les vœux d'obéissance et de pauvreté, pouvant, même pendant leur période de formation, rester dans leur milieu de vie et de travail, mais devant chaque année passer un certain temps au centre « de Wingerd ».

Adresse : *Huize Bergen, Vught (N. B.) (Pays-Bas).*

Les Oblates apostoliques de Saint-Benoît.

Les Oblates apostoliques sont des Oblates bénédictines groupées au service de l'Eglise. Elles ont été fondées par Dom Vandeur, au lendemain de la guerre de 1914-1918.

Chacune cherche à être apôtre dans son milieu familial ou professionnel ; celles qui sont libres de se donner entièrement aux œuvres d'apostolat s'emploient dans la formation chrétienne des tout petits, les catéchismes, les cercles d'étude et les patronages, le secrétariat liturgique, les missions liturgiques, les missions rurales dans les paroisses sans prêtres, l'aide aux prêtres dans les paroisses, l'Action catholique générale, etc. Mais l'Institut ne s'adonne à aucune œuvre spéciale.

La base de leur spiritualité est la Règle de saint Benoît.

Elles vivent soit en communauté, soit isolées. Celles qui ne pourraient s'astreindre à la pratique intégrale du règlement peuvent devenir « Oblates affiliées ».

Elles sont actuellement 45 membres. Le groupe le plus important est celui de Paris, mais beaucoup d'Oblates habitent dans d'autres régions de la France.

Adresse : *Mme Dussaux, 103, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).*

Les Oblates missionnaires de l'Immaculée.

Fondées dans le diocèse d'Edmundston (Canada), en octobre 1949, par le R. P. Louis-Marie Parent, O. M. I., avec un groupe de jeunes filles dirigées

(1) D. C., 1946, col. 68.

par Mlle Luce Lacombe, les Oblates se destinent aux différentes œuvres des diocèses, sans se spécialiser dans aucune, ne désirant que servir les évêques en toute simplicité. Les Oblates se considèrent comme membres de l'association missionnaire de Marie-Immaculée ; elles seront les émules des Oblats de Marie-Immaculée qu'elles veulent servir dans toutes les parties du monde, dans la mesure de leur formation.

Elles sont actuellement 225 membres, dont 150 internes, soumises à la vie commune dans l'une ou l'autre de leurs maisons, et 75 externes qui font leur postulat dans leurs familles ; certaines même y commencent leur noviciat, en étant cependant appelées à se joindre au groupe des internes. Il y a de plus une centaine d'auxiliaires, vivant dans leurs foyers, qui s'efforcent d'être fidèles à la même mystique que les Oblates. La Société s'occupe de leur formation morale et surnaturelle, mais n'a pas leur charge financière.

Les Oblates exercent leur apostolat dans 11 diocèses du Canada : Edmundston, Trois-Rivières, Montréal, Saint-Jean, Saint-Jérôme, Mont-Laurier, Sherbrooke, Saint-Hyacinthe, Nicolet, Québec et Gaspé, où elles s'emploient dans le service hospitalier, l'enseignement, le service des presbytères et des communautés religieuses, tenue de foyers, d'hôtelleries pour pèlerins, service marial, service d'adoratrices, service de librairie, de propagande religieuse, service social, etc.

Les Oblates font six mois de postulat et un an de noviciat avant de prononcer des vœux renouvelables tous les ans. Après cinq ans de vœux, la Société s'engage perpétuellement à l'égard du sujet, qui continue cependant à prononcer des vœux temporaires. L'Oblate demeure toujours libre d'entrer dans une autre communauté reconnue par l'Eglise, sans aliéner ses droits de sécurité ou de préséance, si elle ne persévérerait pas. Les Oblates tiennent d'ailleurs des écoles d'orientation de vocations où des jeunes filles s'initient à la vie religieuse et étudient leurs aptitudes, forment leur caractère, pour ensuite se diriger vers une communauté de leur choix. Aussi, elles acceptent même des jeunes filles de 15 ou 16 ans qui se plient à cette discipline, deviennent Oblates jusqu'à ce que leur choix définitif soit bien déterminé.

Elles ont été approuvées en mai 1952 comme pieuse union, par S. Exc. Mgr Cagnon, évêque d'Edmundston, en attendant leur reconnaissance comme Institut séculier.

Adresse : Hôpital l'Assomption, Grand-Sault, N. B. Canada.

La Petite Compagnie de Sainte-Elisabeth (Piccola compagnia di S. Elisabetta).

La petite Compagnie de Sainte-Elisabeth a été fondée à Florence le 26 mai 1935, à l'occasion du VII^e centenaire de la canonisation de sainte Elisabeth de Hongrie, sous l'impulsion du R. P. Luigi da Pietrasanta, O. F. M. C., délégué provincial du Tiers-Ordre en Toscane.

Les membres en sont des Tertiaires franciscaines qui, au-delà de la consécration à Dieu dans le Tiers-Ordre, désirent s'unir à lui d'une façon plus étroite par les liens des trois conseils évangéliques, afin de se consacrer d'une façon plus efficace aux œuvres d'apostolat et de charité, particulièrement celles du Tiers-Ordre franciscain.

Trois catégories de membres : les externes, qui restent dans leur famille et continuent à exercer leur profession ; elles seront particulièrement désignées pour s'occuper des œuvres locales de charité et d'apostolat du Tiers-Ordre (elles rendent compte tous les mois de leur vie et de leurs travaux apostoliques et assistent aux recollections et retraites) ; les internes, qui vivent en commu-

nauté dans les maisons de l'Institut ; elles peuvent s'occuper d'œuvres plus spécialisées telles que retraites, services hospitaliers, écoles, presse, missions, colonies, etc. ; enfin, les agrégées qui, sans prononcer de vœux ni être tenues à l'observance de toute la règle, demeurent cependant dans les maisons de l'Institut pour y trouver la paix et y prier.

Il y a actuellement 56 externes, 20 internes et 12 agrégées.

L'Institut a été approuvé comme pieuse union le 31 mai 1943, par S. Em. le cardinal Dalla Costa, archevêque de Florence ; il adapte actuellement ses statuts aux prescriptions de la Constitution *Provida Mater*, en vue de sa reconnaissance comme Institut séculier.

Adresse : Via de Cappucini 2, Firenze, Italie.

L'Institut du Sacré-Cœur de Jésus (Herz-Jesu-Institut).

Institut fondé en 1922 à Unna-Königsborn (Westphalie), par M. l'abbé Wilhelm Meyer, dont le but est ainsi défini : « Le témoignage d'une existence vécue en présence de Dieu dans les activités familiales (aide à la mère au foyer), et apostoliques (œuvres paroissiales). »

L'Institut compte actuellement 130 membres exerçant leur apostolat dans 17 centres : 14 en Allemagne dans les diocèses de Paderborn, Münster, Hildesheim, Fulda et Meissen ; 3 au Brésil dans l'archidiocèse de Florianopolis.

La maison-mère, qui est en même temps la maison de formation pour l'Allemagne, se trouve à Germete ; une autre maison de formation a été fondée au Brésil, en 1949, à Braco do Norte.

Les membres peuvent vivre isolés au service d'une paroisse, ou dans de petites communautés de 2 à 8 Sœurs.

Adresse : Schwester Präfektin Clementine Tillmann in Germete über Warburg, Westfalen, Herz Jesu-Institut.

Institut Sainte-Marie de Fleury.

L'Institut Sainte-Marie de Fleury a pour but la sanctification de ses membres et la conquête des âmes dans l'esprit de la Règle de saint Benoît et du R. P. Muard, le fondateur de l'abbaye bénédictine de la Pierre-qui-Vire.

Il comprend : 1^o des membres au sens large : Oblates séculières de Saint-Benoît, s'intéressant à la vie de l'Institut ; 2^o des membres au sens strict faisant promesse, puis vœux de stabilité, de conversion des mœurs, d'obéissance.

Les membres peuvent mener une vie commune, ou bien rester isolés, soit dans leur famille, soit au lieu où les appellent leurs occupations diverses.

La formation est assurée : a) par des retraites ; b) par des périodes de vie commune ; c) par correspondance.

Au point de vue exercice de piété, l'accent est mis sur la participation à l'Office et à la *lectio divina*. Au point de vue pauvreté, il est demandé 1^o de vivre de son travail ; 2^o de participer au développement de la maison commune sise à Saint-Benoît-sur-Loire.

L'œuvre est née à l'instigation de Dom Fulbert Glorieux, Père Abbé de la Pierre-qui-Vire, à la Pénitente 1933. S. Exc. Mgr Courcoux, évêque d'Orléans, a fait passer un examen canonique à six de ses membres, le 26 octobre 1950. Il a reçu leurs vœux par l'entremise du R. Père prieur, de Saint-Benoît-sur-Loire, le 1^{er} novembre 1950. Il a reconnu l'institution comme conforme aux règles d'un Institut séculier, le 7 novembre 1950.

Adresse : 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gien (Loiret).

Les Servantes du Christ-Roi (Die Gemeinschaft der Dienerinnen Christi der Königs).

Institut fondé en 1926, à Vienne, par le curé de la cathédrale Saint-Etienne. Ses membres se dévouent totalement au règne du Christ en exerçant leur apostolat comme auxiliaires du clergé, institutrices ou employées dans les services publics, l'industrie et le commerce. Leur principal apostolat s'exerce par la vie professionnelle. L'Institut, qui a un très bon recrutement, est répandu dans tous les diocèses d'Autriche et en Allemagne (1).

« Serva Crucis. »

Institut qui se propose la sanctification de ses membres et, dans l'esprit franciscain (l'Institut a été fondé par les Pères Capucins), l'aide aux familles nombreuses ou pauvres.

Adresse : Apostolaatsinstituut Serva Crucis, Kerkpad 51, Nijmegen-Hess (Pays-Bas) (2).

« Societas Religiosa. »

Le but de la *Societas Religiosa* est l'approfondissement de la vie et de la formation religieuses. Ses membres prononcent le vœu de chasteté et se consacrent, dans un esprit de pauvreté et d'obéissance, à l'apostolat, avant tout dans leur vie professionnelle particulière menée dans le monde.

Un des caractères essentiels de la Société réside dans des études suivies selon un plan établi chaque année.

Après six ans d'attente, elle a été approuvée en 1918 par S. Em. le cardinal Faulhaber, archevêque de Munich, qui avait réuni des groupes de même esprit existant dans différents endroits. Elle a été, depuis, approuvée par sept autres évêques d'Allemagne. Les démarches ont été entreprises pour son érection en Institut séculier.

Adresse : Marie Buczkowska, Mering bei Augsburg, Zettlerstrasse 42/1 (sans indication du nom de l'Institut).

« Societas sponsorum Jesu. »

Institut fondé aux Pays-Bas, en 1940, par le R. P. Drehmans, C. S. S. R. Les membres vivent isolés, dans leur propre milieu de vie, menant une vie cachée, à la fois contemplative et apostolique. L'affiliation à l'Institut ne doit être connue que des autorités ecclésiastiques. Elles sont actuellement une centaine ; une fondation a été établie au Luxembourg, en 1949 ; et en 1950, un groupe de jeunes filles est parti essaimer au Brésil, dans le but de seconder les prêtres dans leur œuvre d'assistance et d'éducation de la jeunesse. 15 novices brésiliennes se sont déjà jointes à elles. La Société a déposé sa demande à Rome en vue de son érection en Institut séculier.

Pour renseignements, écrire au R. P. Michael Hensen, O. P., Dominicanenklooster Zwolle, Pays-Bas.

Les Sœurs de Saint-François-de-Sales (Sales Schwestern Gemeinschaft).

Fondé à Vienne, en 1940, par le R. P. Reisinger, Salésien, qui en est encore le directeur spirituel, cet Institut se propose « l'apostolat sous toutes ses formes au milieu du monde ». C'est à lui qu'est due la fondation de la J. O. C. F. en Autriche, beaucoup de ses membres militent dans ses rangs. La spiritualité est celle de saint François de Sales. Les Sœurs sont au nombre de 70

(1) Cf. *Les Instituts séculiers*, par le R. P. BEYER, p. 380.
(2) Cf. *Katholiek Archief*, 1954, col. 221.

environ, provenant de toutes les classes de la société. Toutes vivent isolées avec des réunions trois fois par mois. Il y a deux groupes à Vienne, un dans le Vorarlberg et un en Bavière. Les statuts ont été soumis à la Congrégation des Religieux en 1953.

Adresse : R. P. Reisinger, Wien 1, Annagasse 3 b.

L'Institut du Très-Saint-Sacrement (Instituut van het Allerheiligste Sacrament).

Institut fondé par les Pères du Saint-Sacrement pour faire pénétrer davantage dans le monde l'apostolat eucharistique dans l'esprit du bienheureux Eymard.

Adresse : Mlle T. Golsteyn, Geysterenweg 54, La Haye, Pays-Bas (1).

D. Divers

L'Adoration-Réparatrice.

La Congrégation de l'Adoration-Réparatrice, fondée en 1848 par la vénérable Marie-Thérèse du Cœur-de-Jésus, est une Congrégation contemplative vouée à l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement exposé et à la réparation.

Groupées en agrégation autour de chaque communauté et unies intimement aux religieuses, des âmes ferventes vivent du même esprit, s'efforçant de tendre dans le monde à la perfection des vertus chrétiennes par une vie intérieure intense.

Les Agrégées sont actuellement au nombre de 450, tant en France qu'en Angleterre.

Adresse : 36, rue d'Ulm, à Paris, V^e.

Les Associées de Notre-Dame de la Protection.

Petite communauté vouée exclusivement au service des pauvres et de la jeunesse féminine désespérée. Les Associées se font pauvres parmi les pauvres et vivent au cœur des quartiers populaires de Montréal. La fondation de la communauté remonte à une vingtaine d'années, sous l'impulsion de Mlle de Maisonneuve, qui en est l'actuelle supérieure. Elle a été érigée en pieuse union, le 22 août 1950, par S. Em. le cardinal Léger. Les Associées, qui sont actuellement une soixantaine, portent un uniforme genre infirmières. Elles prononcent des vœux privés de pauvreté, chasteté et obéissance.

Adresse : 101 Ouest, rue LaGauchetière, Montréal, Canada.

Groupe de la donation rurale.

Equipes de Rurales qui, dans l'esprit de l'A. C., dans les milieux ruraux et les paroisses rurales se donnent totalement et définitivement au Seigneur et à la campagne.

(Pour renseignements complémentaires, s'adresser à la rédaction de la Documentation Catholique, qui transmettra.)

Œuvre des Dames du Calvaire (veuves).

L'œuvre a été fondée à Lyon, en 1842, par une jeune veuve, Mme Garnier, bénie et encouragée par le cardinal de Bonald, qui lui a donné son nom. Elle a été longtemps la seule œuvre de veuves, en France. Elle a essaimé à Paris, en 1874, et par suite, dans plusieurs autres villes

(1) Cf. *Katholiek Archief*, 1954, col. 221-222.

(Saint-Etienne, Marseille, Bordeaux, Bruxelles et New-York).

Elle a pour but la sanctification des veuves par l'apostolat auprès des malades, *cancéreuses incurables*.

Les Dames du Calvaire ne prononcent pas de vœux, mais renouvellent, chaque année, leur « consécration », et vivent en communauté ; mais elles conservent leurs responsabilités familiales personnelles. La limite d'âge d'entrée est : 55 ans.

L'adresse de la maison de Paris est : 55, rue de Lourmel, XV^e.

Nouvelles des Instituts déjà mentionnés

Les *Ancelles de Jésus-Maria* (1) ont vu leur demande, pour obtenir le *nil obstat* de la Sacrée Congrégation des Religieux, déposée par Son Excellence Mgr Renard, évêque de Versailles, le 17 octobre 1954. Leur nombre, qui était de 35 l'an dernier, est passé à 45. Après la fondation de la Martinique, elles abordent maintenant le Canada. Elles ont trois branches : les non-résidentes qui restent dans leur milieu de vie ; les mi-résidentes qui exercent une profession et rentrent le soir au foyer ; les résidentes enfin, qui choisissent librement la vie en commun. L'Institut s'appuie sur la vie communautaire du Foyer central (46 bis, rue Louis-Blériot, Buc [Seine-et-Oise]), où toutes viennent refaire leurs forces dans son ambiance profondément religieuse et familiale avec sa vie liturgique et l'Office divin qui y est psalmodié ou chanté en commun.

L'Association dominicaine du Saint-Nom-de-Jésus (2) a transféré son siège, 10, chemin de Champvert, le Point-du-Jour, Seyan (Rhône).

Les *Auxiliaires du clergé* (3) ont fondé un nouveau relais, en janvier 1955, au Beausset (Var).

Caritas Christi (4) a été érigé en Institut séculier de droit pontifical, par décret en date du 19 mars 1955. Adresse : 35, rue Edmond-Rostand, Marseille, VI^e.

La *Mission Notre-Dame de Béthanie* (5) a actuellement des centres à Paris, Lyon, Dijon, Besançon et a vu cette année la naissance d'un centre à Anvers. Les Missionnaires exercent leur apostolat de réhabilitation de leurs sœurs de misère sous diverses formes : prisons, relèvement des prostituées, homes d'accueil, maisons de rééducation, aide individuelle, etc. Tout en restant pleinement « laïques » et en désirant que ses membres se sanctifient dans le monde et par le monde, la Mission s'appuie sur une famille religieuse, contemplative et vouée à la rédemption : les Dominicaines de Béthanie. Les Missionnaires y trouvent au cours de leurs retraites et recollections le climat de silence et de louange liturgique qui leur est nécessaire.

Les *Missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (6). Le R. P. Gemelli, O. F. M. (Piazza S. Ambrogio, 9, Milan), assistant ecclé-

siastique et fondateur des trois branches des Missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous donne les précisions suivantes sur ces trois Instituts :

« La spiritualité des trois Instituts est la spiritualité franciscaine. Ils n'ont pas d'œuvres spécifiques ; mais tous leurs membres se consacrent à l'apostolat chrétien, sous toutes ses formes et au sein de toutes les catégories sociales, surtout dans l'exercice de leur profession. Ceci est évident pour l'Institut des Missionnaires (hommes) surtout, qui compte parmi ses membres des hommes politiques, des avocats, des médecins, des professeurs d'Universités et d'écoles secondaires, des maîtres d'écoles primaires, ainsi que des ouvriers et des paysans. Chaque Institut a une vie complètement autonome, avec ses propres dirigeants et assistants, et ils sont unis entre eux uniquement par l'assistant ecclésiastique général (le R. P. Gemelli), qui est commun aux trois Instituts. »

L'Institut sacerdotal a été approuvé comme Institut de droit diocésain, sous le nom d'Institut séculier des Prêtres missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les *Oblates de Notre-Dame et de Saint-Vincent de Paul* (1) ont trois écoles techniques de secrétariat, 35, rue Tronchet, Paris, VIII^e ; 60, rue de Rome, Paris, VIII^e, et 19, rue du Docteur-Plichon, Créteil (Seine).

Les membres des Instituts séculiers ont-ils le droit de pratiquer une profession commerciale ?

Un décret de la S. Congrégation du Concile daté du 22 mars 1950 (A. A. S. 1950, p. 330-331) a précisé que la défense qui est faite aux clercs et aux religieux, en vertu des canons 142 et 592, d'exercer directement ou par des intermédiaires le négoce ou le commerce (negotiationem aut mercaturam), s'applique également aux membres des Instituts séculiers. Il semble cependant que cette interdiction ne doive pas s'appliquer pour eux de la même façon que pour les clercs et les religieux. Voici à ce sujet l'opinion du Rev. D. A. Walsh dans son ouvrage *The new law on secular Institutes* (2) :

Interdire tout commerce et affaires visant à faire des bénéfices aux membres des Instituts séculiers nuirait sérieusement au but spécifique et essentiel en vue duquel ces nouveaux Instituts ont été approuvés par l'Eglise, et peut-être même le supprimerait complètement. Il est vrai que la spéculation sur les marchandises ne semble pas convenir à ceux qui se sont engagés dans une vie de perfection, mais il est difficile de voir une incompatibilité intrinsèque entre la gestion d'une affaire juste et licite et la poursuite de la perfection. De plus, il faut rappeler que lorsque des membres d'un Institut séculier s'engagent dans une affaire, il n'y a pas de possibilité de scandale, puisque ceux parmi lesquels ils vivent et travaillent, ne savent pas qu'ils font partie d'un Institut. De plus, il ne semble pas juste d'imposer des obligations propres aux clercs à ceux auxquels on refuse les privilèges des clercs.

(1) D. C., n° 1165, du 24. 1. 1954, col. 101.
(2) Cf. infra, col. 1078. Traduction de la D. C.

Pour tous ces motifs, une application littérale du canon 142 aux membres des Instituts séculiers semble incompréhensible. Peut-être le décret voulait-il établir explicitement qu'il s'applique à tous les clercs et religieux sans exception, même aux clercs et religieux qui sont membres d'un Institut séculier. Ou, comme le suggère Gutierrez, le décret peut être interprété comme voulant s'appliquer aux membres de l'Institut lorsqu'ils agissent collectivement ou au nom de l'Institut, plutôt que dans leurs vies individuelles (1). Il pourrait aussi être compris comme s'appliquant seulement aux Instituts eux-mêmes en tant que personnes morales ecclésiastiques. En tout cas, nous croyons qu'une interprétation stricte et littérale du décret serait gravement dommageable à l'œuvre des Instituts séculiers et qu'elle est contraire à l'esprit du législateur tel qu'il est exprimé dans toutes les autres lois édictées par l'Eglise en ce qui concerne les Instituts séculiers.

Table récapitulative

Pour faciliter les recherches, nous récapitulons ici les divers Instituts mentionnés dans ce numéro ou précédemment. Tous les Instituts énumérés dans cette table, nous le rappelons, ne sont pas Instituts séculiers ; parmi eux se trouvent même plusieurs Congrégations religieuses sans costume distinctif. Le premier chiffre entre parenthèses est l'année de la D. C.

Addicti (1955, col. 1066).
Ad Lucem (1954, col. 110).
Adoration réparatrice (1955, col. 1072).
Alleanza in Jesus per Maria (1955, col. 1062).
Allerhelligste Sacrament (Institut van het) (1955, col. 1072).
Ancelles de Jésus-Maria (1954, col. 81, et 1955, col. 1073).
Ancillae Ecclesiae (1954, col. 102).
Ancillae Sanctae Ecclesiae (1955, col. 1062).
Apôtres de Jésus-Ouvrier (Association des) (1954, col. 82).
Assistances communautaires de Lugny (1954, col. 94).
Associées de Notre-Dame de la Protection (1955, col. 1072).
Auxiliaires du clergé (1954, col. 92, et 1955, col. 1073).
Auxiliaires féminines internationales (1954, col. 109).
Caritas Christi (1954, col. 92, et 1955, col. 1073).
Catechiste della SS. Trinità (1955, col. 1066).

(1) Voici en quels termes s'exprime le R. P. Gutierrez, C. M. F., membre de la Sacrée Congrégation des religieux : « Les membres des Instituts séculiers, dans le texte du décret, doivent être entendus de ces membres en tant que tels, de sorte qu'il leur soit interdit d'exercer le commerce en tant que membres d'un Institut séculier. On peut, en effet, distinguer dans ces membres une double personnalité : une première, individuelle, séculière en vertu de laquelle ils peuvent exercer n'importe quelle profession séculière licite ; une seconde, ecclésiastique, en tant qu'ils appartiennent à une association ecclésiastique. Il est évident que leurs obligations et leurs droits, en tant que personnes privées, peuvent être distincts des obligations et des droits qu'ils ont en tant que membres de l'Institut ; et, par conséquent, rien n'empêche que le canon 142 ne leur soit applicable que pour réglementer leur activité ecclésiastique et collective, et non une activité séculière honnête qu'ils peuvent exercer à titre individuel. » (Commentarium pro religiosis et missionariis, XXX, 1951, p. 152.) Le R. P. Gutierrez donne à l'appui de sa thèse la distinction faite par S. S. Pie XII à propos de l'Action catholique dont les membres peuvent faire de la politique à titre individuel, mais qui ne pourrait, en tant que telle, devenir une organisation de parti (Discours à l'A. C. italienne du 3. 5. 1951. D. C., n° 1095, du 20. 5. 1951, col. 580-581).

Il est intéressant de faire remarquer à ce sujet que la Sacrée Congrégation des religieux a demandé à un Institut récemment reconnu de droit pontifical de stipuler expressément dans ses constitutions que : « aucune profession, aucune situation ni aucun milieu ne sont exclus », afin de le mettre à l'abri d'une interprétation stricte du décret. (N. D. L. R.)

Catechisten van Laetare (Institut der) (1955, col. 1066).
Catechistes missionnaires de Notre-Dame (1954, col. 95).
Catechistes missionnaires de Notre-Dame de Fourvière, auxiliaires du clergé (1954, col. 82).
Catechistes de Marie, Vierge et Mère (1955, col. 1062).
Catechistes servantes de Jésus (Institut séculier des), 1954, col. 90).
Charles-de-Foucauld (Institut séculier féminin) (1954, col. 84).
Christkoenigsgemeinschaft (1955, col. 1067).
Christkoenigsschwestern (1955, col. 1067).
Civitas Dei (1955, col. 1067).
Cœur-de-Jésus (La Société du) (1954, col. 106).
Compagnie de Saint-Paul (1954, col. 77).
Cordée Notre-Dame (1954, col. 116).
Cruzada evangelica (1955, col. 1063).
Cyrénéennes (1954, col. 113).
Dames du Calvaire (Œuvre des) (1955, col. 1072).
Dames de la Sainte-Famille (Association des) (1954, col. 85).
Dienerinnen Christi des Königs (Die Gemeinschaft der) (1955, col. 1071).
Dominicaines du Sacré-Cœur, dites Bérangères (Congrégation des) (1954, col. 104).
Donation rurale (Groupe de la) (1955, col. 1072).
Filiae Reginae apostolorum (1955, col. 1061).
Filles du Cœur de Marie (La Société des) (1954, col. 105).
Filles de Marie Méditatrice (Association des) (1954, col. 83).
Filles du Sacré-Cœur (Institut des) (1954, col. 96).
Filles de Sainte-Catherine de Sienne (1954, col. 83).
Filles de Saint-François de Sales (Société des) (1954, col. 87).
Franciscaines de Jésus-Prêtre (La Fraternité des) (1954, col. 93).
Fraternité sacerdotale des Amis de Jésus (1954, col. 107).
Frères de Saint-Jean (1954, col. 224).
Frères de Jésus (Union des) (1954, col. 84).
Gezellen Van Sint Joris (1955, col. 1061).
Herz-Jesu-Institut (1955, col. 1070).
Infirmières missionnaires (Société des) (1951, col. 685).
Institution thérésienne (1954, col. 98).
Jésus-Sagesse (Société de) (1954, col. 101).
Kruisvaarders van St Jan (1955, col. 1058).
La Charité (Groupe) (1954, col. 86).
Le Nid (1954, col. 102).
Maid of the poor (1954, col. 108).
Maria Annunciatie (1955, col. 1068).
Maria, Moeder van de goede Herder (1955, col. 1063).
Marienschwestern vom Katholischen Apostolat (Institut der) (1954, col. 97).
Marthe et Marie (1954, col. 95).
Milités Christi (1955, col. 1059).
Missionnaires séculiers (1955, col. 1064).
Missionnaires évangéliques diocésains (cf. Missionnaires séculiers).
Missionnaires laïques de Notre-Dame de Béthanie (1954, col. 100, et 1955, col. 1073).
Missionnaires des malades (1954, col. 112).
Missionnaires paroissiales d'Action catholique (1954, col. 95).
Missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ (1954, col. 90, et 1955, col. 1073).
Missionnaire del sacerdozio regale (1955, col. 1063).
Nihil carius Christo (1955, col. 1068).
Notre-Dame du Cénacle (Agrégation auxiliaire de) (1954, col. 85).
Notre-Dame du Travail (Institut séculier de) (1954, col. 98).
Notre-Dame-de-Vie (Institut Carmélitain de) (1954, col. 79, et 1955, col. 1064).
Oblates apostoliques de Saint-Benoît (1955, col. 1068).
Oblates Missionnaires de l'Immaculée (1955, col. 1068).
Oblates de Notre-Dame et de Saint-Vincent de Paul (1954, col. 101, et 1955, col. 1074).
Oblates Régulières Bénédictines de Notre-Dame (1954, col. 96).
Oblates diocésaines de Ciudadella (1954, col. 93).
Œuvre de la Jeunesse Jean-Joseph Allemand (Institut de la) (1954, col. 105).
Onze Lieve Vrouw ter Duinen (1955, col. 1061).
Opus Dei (Société sacerdotale de la Sainte-Croix) (1954, col. 78).
Opus Cenaculi (1955, col. 1059).
Orléans (Institut Séculier Dominicain d') (1954, col. 79).
Petites Auxiliaires du clergé (Congrégation) (1954, col. 97).

(1) D. C., n° 1165, du 24. 1. 1954, col. 81-82.

(2) Ibid., col. 83.

(3) Ibid., col. 92.

(4) Ibid., col. 80.

(5) Ibid., col. 100.

(6) Ibid., col. 99.

- Petites Servantes de l'Agneau de Dieu* (1954, col. 113).
Petites Sœurs de la Sainte Vierge (1954, col. 86).
Petits Frères des Pauvres (1954, col. 101).
Piccola compagnia di S. Elisabetta (1955, col. 1069).
Prêtres missionnaires de la Royauté de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Institut séculier des) (1954, col. 99, et 1955, col. 1073).
Prêtres de Saint-François de Sales (La Société des) (1954, col. 107).
Prêtres-ouvriers du Sacré-Cœur de Jésus (La Société des) (1954, col. 106).
Pro Civitate christiana (1954, col. 103).
Sainte-Catherine de Bâle (L'Œuvre de) (St Katharina-werk) (1954, col. 99).
Sainte-Marie de Fleury (Institut) (1955, col. 1070).
Sainte-Ursule (La Compagnie de) (1955, col. 1067).
Saint-François-Xavier (L'Association) (1954, col. 102).
Saint-Jean (Groupe) (1954, col. 115, en note).
Saint-Nom de Jésus (Association dominicaine du) (1954, col. 83, et 1955, col. 1073).
Salesianerinnen Gemeinschaft (1955, col. 1071).
Santa Miltia di Gesu (1955, col. 1060).
Schwesterenstift St Bonifacius (1955, col. 1065).
Serva Crucis (1955, col. 1071).
Servantes de Jésus au Très Saint-Sacrement (Société des) (1954, col. 87).
Servantes du Seigneur (1954, col. 94).
Servi della Chiesa (1955, col. 1061).
Societas religiosa (1955, col. 1071).
Societas sponsorum Jesu (1955, col. 1071).
Société d'étude et d'enseignement (1954, col. 104).
Sœurs des Malades (1954, col. 113).
Travailleuses chrétiennes (Groupe des) (1955, col. 102).
Travailleuses Missionnaires de Marie-Immaculée (1954, col. 88).
Union apostolique des prêtres séculiers du Sacré-Cœur (1954, col. 107).
Unione catechisti del SS. Crocifisso e di Maria SS. Immacolata (1955, col. 1057).
Unserer lieben Frau vom Wege (Gemeinschaft) (1955, col. 1062).
Veuves (Instituts de) (1954, col. 115).
Xavières, Missionnaires de Jésus-Christ (1954, col. 89).

BIBLIOGRAPHIE

- *Les Instituts séculiers*, par JEAN BEYER, S. J., professeur de théologie morale et de droit canonique à la Faculté de théologie de la Compagnie de Jésus à Louvain. — Vol. 13 X 20 cm., 404 pages. Editions Desclée de Brouwer, Belgique. — Prix : 150 francs belges.
- Le R. P. Beyer a réuni dans cet ouvrage, extrêmement précieux pour tous ceux qui s'intéressent aux Instituts séculiers, une triple étude de ces Instituts : étude historique d'abord, en remontant aux fondations du P. de Clorivière en 1791 : la Société du Cœur de Jésus et la Société des Filles du Cœur de Marie, en passant par le décret *Ecclesia Catholica* (1889), « au sujet des Sœurs qui ne portent aucun signe extérieur distinctif de leur état », jusqu'à la Constitution *Provida Mater* (1947) ; étude théologique ensuite, dans le sens où l'on parle de théologie du laïc ou théologie du sacerdoce ; étude canonique enfin, d'après la Constitution *Provida Mater* et les deux textes complémentaires : le motu proprio *Primo feliciter* et l'instruction *Cum sanctissimis*. L'auteur fait à la suite de cette dernière étude des remarques fort judicieuses à propos des problèmes essentiels qui se posent à cette nouvelle forme de vie consacrée, particulièrement les questions d'habit et de vie communautaire ; les Instituts séculiers ne doivent pas perdre de vue que leur mission est de « sauver le monde dans le monde et par les moyens du monde », et il serait regrettable qu'ils copient sur la vie religieuse conventuelle des pratiques ou des façons de vivre et de s'habiller qui ne peuvent que les couper de ce monde qu'ils sont appelés à sauver. Une quatrième partie contient les textes et documents relatifs aux Instituts séculiers et, en appendice, une longue liste d'Instituts de divers pays.
- *L'heure des laïcs*, par le R. P. J.-M. PERRIN, O. P. Préface de S. Exc. Mgr GARRONE, archevêque-coadjuteur de Toulouse. — Un vol. 19,5 X 14,5 cm., 232 pages. Le Rameau, Paris.

L'Eglise ne peut se tenir en marge de l'évolution rapide et profonde du monde actuel, elle doit plus que jamais être présente au monde et, pour cela, c'est sur les apôtres laïcs qu'elle fonde tous ses espoirs. « Ce monde sera chrétien et humain — dit le P. Perrin — si des laïcs chrétiens l'animent et le marquent de l'image du Christ en le pénétrant de leur âme. » Ce livre aidera les laïcs à mieux comprendre les traits dominants de la vie missionnaire à laquelle l'Eglise les appelle. Après avoir parlé du sens de l'apostolat, de la coopération humaine à l'œuvre divine, et plus spécialement du rôle du laïc dans cette œuvre, le R. P. Perrin détermine la spiritualité qui doit animer cet effort, puis il s'arrête sur quelques applications concrètes de l'apostolat des laïcs. Il couronne enfin son ouvrage par une brève étude des Instituts séculiers, la plus haute forme de l'engagement du laïc où, tout en restant authentiquement laïc, il peut vivre la perfection évangélique en plein monde et y réaliser le don total de sa personne à Dieu. « Leur existence résout ce problème posé à bien des consciences de militants se sentant appelés par le Christ et, si l'on peut dire, retenus par leurs frères ou désireux de rester « cachés en Dieu » parmi eux. » Avec Mgr Garrone, nous rendrons grâce à l'Esprit-Saint « qui ranime le laïc apostolique dans l'Eglise à l'heure où il faut construire un monde neuf », et nous remercions « l'auteur de ce livre qui, de tant de façons, a bien servi cet Esprit et continue de le servir in Caritate Christi. »

- *The new law on secular institutes, a historical synopsis and a commentary*, par le Rev. DONNELL ANTHONY WALSH, A. B., J. C. L., prêtre de l'archidiocèse de San-Francisco. — Vol. 15 X 22,5 cm., 146 pages. The Catholic University of America Press 620 Michigan Avenue, N. E. Washington 17, D. C.

Cette thèse de droit canon constitue également une excellente étude des Instituts séculiers sur le double plan historique et juridique. Historiquement, l'auteur montre l'évolution du concept d'« état de perfection », qui, incluant d'abord uniquement ceux qui prononçaient des vœux publics et vivaient en communauté, en est venu, après une longue évolution culminant avec la Constitution *Provida Mater*, à s'appliquer à ceux qui n'ont ni vœux publics ni vie commune. Dans la deuxième partie, l'auteur commente la *Lex peculiaris institutorum saecularium*, publiée en appendice de la Constitution *Provida Mater*, s'arrêtant spécialement aux dispositions nouvelles qu'elle contient par rapport au droit canon.

- *Introduction au Directoire pastoral en matière sociale*, par VICTOR-LOUIS CHAIGNEAU, du clergé de Meaux. — Brochure 20,5 X 16 cm., 56 pages. Prix : 130 francs. Secrétariat social de Seine-et-Marne, 12, rue Notre-Dame, Meaux.

Cette brochure réunit une série d'exposés sur le *Directoire pastoral en matière sociale* faits par M. le chanoine Chaigneau au cours de journées sacerdotales d'information réunissant les prêtres du diocèse de Meaux autour de leur évêque, S. Exc. Mgr Debray. Elle rendra des services appréciables aux prêtres des autres diocèses, aux équipes des divers secrétariats sociaux de France, et, d'une façon générale, à tous les chrétiens soucieux de doctrine et d'action sociale.

- *L'Eglise, liberté du monde*. Conférences de Notre-Dame de Paris, par le R. P. Riquet, S. J., en six fascicules 17,5 X 10,5 cm. de 24 pages chacun. Prix du fascicule : 35 francs. Editions Spes, Paris.

« L'Eglise, liberté du monde », tel fut le thème choisi cette année par le R. P. Riquet, pour clôturer la série des dix Carêmes que, depuis 1946, il a prêchés à Notre-Dame de Paris. Les Editions Spes présentent en brochures séparées chacune des six conférences : *Chrétiens, sommes-nous libres ? Loi et liberté ; Conscience et autorité ; Eglise et libertés publiques ; Orthodoxie et liberté de la science ; La liberté des enfants de Dieu*. Puissent ces six brochures prolonger l'action apostolique profonde exercée par les conférences du P. Riquet !

- *Chemin de croix avec Marie*, par M. l'abbé ARMAND CROTEAU. — Brochure 12,5 X 17 cm., 32 pages. Les Editions du Richelieu, Saint-Jean, P. Q., Canada.

Circulaire du 4 juillet 1955 relative à l'allocation scolaire

Le Journal Officiel (lois et décrets) du 20 juillet 1955 a publié une circulaire concernant l'application de l'article 31 de la loi du 3 avril 1955 (1), lequel étend le bénéfice de l'allocation scolaire aux enfants de moins de 6 et de plus de 14 ans, fréquentant un établissement du premier degré. Voici ce texte qui modifie celui de la circulaire initiale du 15 septembre 1952 (2) :

Le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, à Messieurs les préfets, recteurs et inspecteurs d'Académie.

L'article 31 de la loi du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955 a étendu le bénéfice de la loi du 28 septembre 1951, instituant un compte spécial du Trésor, aux enfants fréquentant un établissement du premier degré, âgés de moins de 6 ans et plus de 14 ans.

Pour tenir compte de ces doubles dispositions, la circulaire interministérielle du 15 septembre 1952 relative à l'allocation scolaire est modifiée comme suit :

« §§ 3, 4, 5. — Ouvrent droit à l'allocation scolaire trimestrielle instituée par la loi du 28 septembre 1951 les enfants français et étrangers qui ont fréquenté régulièrement, au cours du trimestre, un établissement distribuant l'enseignement du premier degré.

» Le droit à l'allocation est subordonné à une double condition de fréquentation scolaire et de nature de l'enseignement reçu.

» a) Fréquentation scolaire. — Cette notion de fréquentation scolaire doit s'entendre au sens de la loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire. L'enfant qui aura donc été absent de l'école au moins quatre demi-journées au cours de l'un des mois du trimestre, sans motif légitime, perd droit au bénéfice de l'allocation pour toute la durée de ce trimestre (voir, à cet effet, l'énumération des motifs d'absence réputés légitimes à l'article 10, § 5, de la loi du 28 mars 1882, modifiée par les lois des 11 août 1936 et 22 mai 1946). Ces prescriptions sont applicables à tous les enfants recevant l'enseignement du premier degré, qu'ils fréquentent les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires ou les cours complémentaires.

» Toutefois, pour tenir compte des conditions particulières de fonctionnement des écoles maternelles, il y aura lieu de considérer comme présents les élèves ayant assisté au moins à une partie de la demi-journée de classe.

» b) Etablissements distribuant l'enseignement du premier degré. — Pour ouvrir droit au bénéfice de la loi du 28 septembre 1951, l'enfant doit recevoir l'enseignement du premier degré, quelle que soit la dénomination de l'établissement dans lequel cet enseignement lui est donné : école maternelle, école primaire élémentaire, cours complémentaire, établissement ou classe de perfectionnement pour enfants inadaptés, école de plein air, classe primaire annexée à un établissement de soins ou de cure, classe primaire d'un établissement du second degré, école militaire préparatoire, etc. »

(Le reste sans changement.)

« § 9, 2^e alinéa. — Le chef d'établissement indiquera :

» 1^o A la rubrique I, les nouveaux bénéficiaires

de l'allocation en les numérotant à la suite de la liste du trimestre précédent ;

» 2^o A la rubrique II, les élèves qui ont quitté l'école depuis le 10 du trimestre précédent ;

» 3^o A la rubrique III, le nouveau total de ses élèves ;

» 4^o Il mentionnera, à la rubrique IV, le nom des élèves ayant eu au moins quatre demi-journées d'absence non motivées au cours de l'un des mois du trimestre et totalisera leur nombre.

» L'inspecteur d'Académie indiquera sur cet état, qui lui parviendra au plus tard le 20, dans la rubrique V, les noms des élèves pour lesquels il a reçu du chef de famille une déclaration refusant l'application, en ce qui le concerne, de la loi du 28 septembre 1951 ; il totalisera le nombre de ces élèves et arrêtera le nombre des bénéficiaires de l'allocation. Il transmettra au préfet les listes établies au titre de chaque trimestre, en les accompagnant de l'état récapitulatif n° 4 annexé à la présente circulaire.

» Le préfet conservera l'état récapitulatif et retournera les listes à l'inspection académique aussitôt que possible, afin que l'inspecteur d'Académie, avec le concours des inspecteurs de l'enseignement primaire, ait la possibilité matérielle d'exercer un contrôle de la fréquentation scolaire et d'utiliser, notamment, les renseignements qu'il aura ainsi obtenus pour entreprendre les poursuites prévues par la loi du 22 mai 1946 contre les personnes responsables des enfants de 6 à 14 ans, soumis à l'obligation scolaire, qui n'auront pas suivi les classes avec assiduité.

» L'inspecteur d'Académie pourra aussi vérifier si les listes fournies au titre de la loi du 28 septembre 1951 correspondent bien à la fréquentation scolaire effective des enfants telle qu'elle est constatée par les registres d'appel dont la tenue est réglementairement obligatoire dans les établissements publics du premier degré. »

§ 32. — Ajouter à la fin du quatrième alinéa :

« Il appartiendra aussi à l'inspecteur d'Académie d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les renseignements qui lui ont été fournis sur les listes, au sujet de la fréquentation scolaire des élèves, correspondent aux registres d'appel. La tenue de ces registres est déjà obligatoire dans les écoles primaires privées par application de l'article 10 de la loi du 22 mai 1946. Afin de permettre le contrôle ci-dessus prévu désormais, les directeurs et directrices de cours complémentaires et d'écoles maternelles privées devront avoir obligatoirement à la disposition des autorités académiques un registre d'appel de leurs élèves, régulièrement tenu. »

(Le reste du paragraphe sans changement.)

Etats joints à la circulaire du 15 septembre 1952.

Il y a lieu de supprimer, dans le libellé de la colonne 2 des états n° 1 et 3, la mention : « Enfants de 6 à 14 ans recevant l'enseignement du premier degré ».

Dans l'état n° 2, les rubriques I et II (y compris les renvois 3 et 4) sont remplacés par les formules suivantes :

« I. — Nombre de nouveaux inscrits à l'établissement ne figurant pas sur la liste précédente.

» II. — Nombre des élèves qui, figurant sur la liste précédente, ont quitté depuis l'établissement. »

En vue de me permettre d'évaluer les crédits nécessaires à l'application de l'article 31 susvisé, il conviendrait d'adresser, tant en ce qui concerne l'enseignement public que l'enseignement privé, à la direction du premier degré, 5^e bureau, minis-

(1) Voir la D. C. du 15. 5. 1955 (n° 1199), col. 607.

(2) Voir la D. C. du 5. 10. 1952 (n° 1131), col. 1243.